

Distr.
GÉNÉRALE

UNCTAD/ITCD/TAB/1
16 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS
ANGLAIS, ARABE, ESPAGNOL
ET FRANÇAIS SEULEMENT

CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DÉVELOPPEMENT

POSSIBILITÉS D'EXPANSION DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DU SGPC

Note établie par le secrétariat de la CNUCED

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

GE.98-52573 (F)

I. INTRODUCTION

La présente note a pour objet de donner des informations techniques concernant les incidences que pourrait avoir sur les échanges visés par le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) une réduction tarifaire linéaire de 30 % ou de 50 % à l'occasion du prochain cycle de négociations entre les pays membres. L'importance du commerce réalisé avec les pays en développement ne participant pas au SGPC est également étudiée.

II. ÉVOLUTION DES POLITIQUES COMMERCIALES ET DE LA STRUCTURE DES ÉCHANGES DES PAYS MEMBRES DU SGPC

Les politiques commerciales et la structure des échanges des pays membres du SGPC ont considérablement évolué depuis les premières négociations. La grande majorité de ces pays ont mené des réformes économiques d'envergure qui ont amélioré leur efficacité, accru leur compétitivité internationale et développé le rôle des entreprises. La plupart d'entre eux ont largement libéralisé leur commerce ou mettent en oeuvre des programmes à cette fin. En conséquence, les mesures de contrôle des changes, les restrictions quantitatives et de nombreuses autres mesures non tarifaires ont quasiment disparu dans ces pays qui, pour la plupart, ont également réduit et simplifié leurs droits NPF (clause de la nation la plus favorisée), lesquels seront encore abaissés lorsque les engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay seront mis en oeuvre. Les droits NPF appliqués à la majorité de leurs importations iront de zéro à 20 %. Les nouvelles négociations SGPC s'inscriront donc dans un contexte commercial beaucoup plus libéral, ce qui veut dire qu'en principe, les marges tarifaires préférentielles devraient être moins fortes que par le passé. On constate par ailleurs que ces marges n'ont guère été exploitées, parce qu'elles demeuraient faibles et n'apportaient que des avantages modestes en matière de prix aux fournisseurs des pays participants. Le nouveau contexte, dans lequel les producteurs nationaux bénéficient d'une protection commerciale beaucoup plus limitée, pourrait simplifier dans une large mesure les négociations sur les préférences commerciales : la transparence s'est accrue, l'efficacité des préférences tarifaires risque moins d'être remise en cause par divers autres obstacles commerciaux, et les avantages et les risques sont plus faciles à évaluer que dans les conditions hautement protectionnistes qui prédominaient lorsque le SGPC a été lancé. Du fait de la compétitivité accrue des producteurs nationaux, le besoin de protection est moins grand et les oppositions à la libéralisation du commerce sont moins fortes.

Les groupements sous-régionaux et régionaux d'intégration économique de pays en développement connaissent un nouveau souffle, certains étant même parvenus à instaurer le libre-échange entre leurs membres. D'autres ont intensifié et développé leurs programmes d'intégration régionale et ont élargi leur coopération économique. Le Marché commun du Sud (MERCOSUR) et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), par exemple, ont réalisé des progrès considérables dont les effets sur les échanges et l'investissement entre pays membres ont été notables, ce qui confirme que les préférences commerciales jouent un rôle bénéfique à condition que les pays membres s'engagent dans un processus de libéralisation généralisée linéaire et relativement poussée. Les pays possèdent désormais une solide expérience des incidences de la libéralisation du commerce sous-régional sur les

échanges, la production, l'investissement et l'emploi, ainsi que de la gestion des problèmes qui peuvent se poser. L'abandon d'une libéralisation du commerce produit par produit ou secteur par secteur au profit d'une libéralisation généralisée a entraîné une large diversification des produits et des entreprises participant aux échanges entre pays membres.

Les progrès de la libéralisation du commerce au sein de ces groupements ou l'engagement de mettre en oeuvre des programmes visant à instaurer le libre-échange entre leurs membres d'ici aux premières années de la prochaine décennie rendent possible l'établissement de préférences interrégionales dans le cadre du SGPC. Les objectifs du SGPC peuvent désormais être plus ambitieux tout en restant compatibles avec les progrès réalisés aux niveaux sous-régional et régional. Le rôle interrégional du SGPC se renforce également, s'agissant de faciliter le commerce entre les régions et d'établir des passerelles entre les divers groupements sous-régionaux et régionaux d'intégration de pays en développement. Le progrès technologique y contribuera, grâce aux nouvelles technologies de l'information et des télécommunications qui permettent de rechercher de nouveaux partenaires dans des régions éloignées et de communiquer avec eux. Dans ce contexte, certains groupements sous-régionaux jouent déjà un rôle important dans l'approfondissement des négociations SGPC et l'élargissement du système à de nouveaux participants. Il peut être utile d'étudier comment les actions concertées de ces groupements de pays en développement pourraient servir les buts du SGPC et contribuer à élargir celui-ci aux pays et groupes de pays en développement qui n'en font pas encore partie.

De nombreux participants au SGPC sont membres de groupements importants comprenant les principales puissances commerciales mondiales, notamment la Zone de libre-échange des Amériques, le Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) ou le réseau de zones de libre-échange et d'accords préférentiels bilatéraux de l'Union européenne, qui comportent des engagements réciproques de libéralisation du commerce et de l'investissement entre tous les États membres. Même si les modalités du processus de libéralisation varient sensiblement d'un groupement à l'autre, on considère que les pays en développement devraient également avoir libéralisé complètement leur commerce entre 2005 et 2020. Parallèlement, les négociations multilatérales devraient tendre vers une libéralisation mondiale du commerce des biens et des services, et un cadre multilatéral pour l'investissement est à l'étude. Diverses formes d'interaction semblent possibles entre les processus de libéralisation poursuivis aux niveaux mondial, régional et sous-régional. Sur la base d'un "régionalisme ouvert" du type de l'APEC, les progrès réalisés à des échelons inférieurs pourraient accélérer le processus de libéralisation multilatérale. La tendance des pays en développement à s'engager dans une libéralisation totale et réciproque du commerce et de l'investissement avec les principales puissances commerciales mondiales traduit leur confiance croissante dans la compétitivité de leur économie. Cette confiance accrue devrait également faciliter le processus de négociation SGPC et rendre possible l'adoption d'approches et d'engagements plus efficaces et plus ambitieux.

Échanges commerciaux visés par le SGPC

Les échanges entre les pays SGPC réalisés en dehors des principaux groupements sous-régionaux d'intégration ont été estimés à 93 milliards de dollars des États-Unis environ en 1996, soit un peu moins de 10 %

des importations totales de ces pays. Ils ont progressé rapidement au cours des cinq dernières années, atteignant un rythme annuel de 25 %.

La structure par produit des échanges entre participants au SGPC s'est profondément modifiée depuis l'entrée en vigueur du système. Le commerce interrégional entre pays en développement n'est plus dominé par le pétrole, dont la part dépasse désormais tout juste 10 %. Les échanges d'autres produits de base et de produits agricoles ont progressé à un rythme soutenu de 13 % par an entre 1990 et 1995. Toutefois, le principal moteur de la croissance a été le commerce d'articles manufacturés, qui a augmenté de près de 30 % par an. Au milieu des années 90, l'essentiel du commerce entre pays SGPC portait sur ces produits, qui représentaient près des deux tiers de leurs importations mondiales.

Obstacles au commerce

Dans la plupart des pays SGPC, les obstacles au commerce sont désormais relativement peu nombreux et faibles par rapport au milieu des années 80. Les politiques d'importation reposant sur des restrictions multiples et complexes y ont été remplacées par des droits de douane qui sont devenus le principal instrument de contrôle des importations. Un nombre appréciable de restrictions quantitatives subsistent néanmoins dans certains pays : leur assouplissement progressif en régime NPF est prévu, mais il prendra peut-être un certain temps. Parallèlement, les droits moyens et maximaux ont été considérablement réduits dans de nombreux pays SGPC. Ces réformes ont accru la transparence et permis de mieux évaluer les effets possibles des droits de douane et des concessions tarifaires, ce qui facilitera les négociations commerciales.

Dans le secteur industriel, la majorité des pays SGPC pour lesquels des données sont disponibles appliqueront des taux découlant des Accords du Cycle d'Uruguay qui s'établiront en moyenne entre 7 et 14 % *ad valorem*, les biens de consommation étant davantage imposés (souvent entre 20 et 35 %). Dans un quart de ces pays, les droits moyens sur les produits industriels vont de 20 à 29 %. Quelques-uns, notamment Singapour, appliquent des droits NPF très bas sur leurs importations (0,4 % dans ce pays).

Dans le domaine agricole, les droits varient fortement en fonction des sous-secteurs et des produits. La tarification des restrictions quantitatives et autres obstacles à l'importation mise en oeuvre conformément aux Accords du Cycle d'Uruguay a entraîné l'imposition de droits NPF très élevés sur les produits sensibles. Pour d'autres produits agricoles, les droits moyens oscillent souvent entre 8 et 14 %. Les droits moyens appliqués aux produits agricoles sont relativement faibles (5 %, voire moins) dans un tiers des pays SGPC, mais dépassent 20 % dans quelques cas.

III. ESTIMATIONS DES EFFETS POSSIBLES DU SGPC SUR LE COMMERCE

Les préférences échangées pendant le premier cycle de négociations du SGPC ne portent que sur 1 % environ des importations mondiales hors combustibles des pays membres. Les marges préférentielles sont elles aussi faibles; dans la plupart des cas, elles représentent moins de cinq points de pourcentage des droits NPF, ce qui permet d'estimer leur valeur tarifaire à environ 0,03 % des importations hors combustibles des pays membres.

Les incidences possibles des préférences SGPC sur les prix, les recettes fiscales et le commerce restent donc très limitées. Les gains procurés par les marges préférentielles sont largement annulés par le coût des procédures douanières supplémentaires nécessaires, concernant par exemple la certification de l'origine. Des marges préférentielles plus élevées seraient justifiées pour compenser les frais de transport importants liés au commerce interrégional et aux échanges entre sous-régions éloignées, qui sont caractéristiques du SGPC. Toutefois, les programmes autonomes de réduction tarifaire, l'application des engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay et la mise en oeuvre de programmes de libéralisation sous-régionale ou d'accords de libre-échange avec les grands pays développés tendent à rogner les marges commerciales et à diminuer l'efficacité des préférences.

Conformément à l'Accord relatif au SGPC, les négociations futures sur le relèvement des marges préférentielles et le renforcement de l'efficacité économique du SGPC pourraient se poursuivre produit par produit ou prendre la forme d'accords sectoriels ou de réductions tarifaires généralisées. La présente note vise à évaluer les effets possibles des deux hypothèses de travail ci-après :

- a) Réduction linéaire de 30 % des droits NPF sur tous les produits;
- b) Réduction linéaire de 50 % des droits NPF sur tous les produits.

Loin de s'exclure mutuellement, ces deux options pourraient constituer les deux étapes successives d'un relèvement des marges préférentielles du SGPC à court terme. Dans ce contexte, même la solution la plus ambitieuse est globalement compatible avec la libéralisation poursuivie dans les groupements d'intégration de pays en développement, compte tenu des progrès enregistrés ou recherchés ainsi que des objectifs de l'APEC, de la Zone de libre-échange des Amériques et des Accords euroméditerranéens de l'Union européenne. Les estimations de la présente étude portent sur les échanges des pays SGPC réalisés en dehors des principaux groupements d'intégration (MERCOSUR, ANASE, Association latino-américaine d'intégration (ALADI), Union du Maghreb arabe (UMA), etc., dont les États membres n'ont pas négocié de préférences SGPC entre eux).

Les effets sur le commerce de ces deux hypothèses ont été évalués grâce au modèle de simulation des politiques commerciales de la CNUCED, qui est couramment utilisé pour calculer les incidences de modifications tarifaires dans le cadre de négociations multilatérales ou préférentielles. Dans la mesure du possible, les données commerciales et tarifaires les plus détaillées disponibles par ligne tarifaire pour 1995 ou 1996 ont été utilisées. Celles qui figurent actuellement dans la base de données TRAINS (Système d'analyse et d'information commerciales) de la CNUCED portent sur 70 % environ des échanges entre les participants au SGPC. Pour les autres pays, il a été nécessaire d'établir des estimations à partir de données relatives à des groupes de produits plus larges. En outre, il faut tenir compte des limites propres au modèle de simulation : par exemple, aucune donnée ou variable n'est disponible sur la production intérieure qui permette d'évaluer l'impact des importations préférentielles sur celle-ci; le modèle ne prend pas non plus en compte les effets dynamiques des préférences. Il est également nécessaire d'actualiser les estimations en fonction de l'élasticité-prix afin de tenir compte du nouveau contexte commercial international. Les résultats de l'évaluation doivent donc être interprétés avec prudence; ils donnent toutefois une idée de la diversité et de l'ampleur des incidences possibles .

Résultats

Une réduction tarifaire préférentielle généralisée de 30 % pourrait se traduire par un accroissement des échanges entre les actuels participants au SGPC d'une valeur de 7,4 à 8,5 milliards de dollars É.-U., correspondant à une hausse de 8 à 9 % des échanges ou encore à près de 1 % des importations mondiales de ces pays. On suppose pour cela que les élasticités-prix restent dans une fourchette prudente, les frais de douane et les coûts de transport longue distance diminuant l'efficacité des préférences. Par exemple, une préférence de 30 % sur des taux NPF de 5, 10, 15 ou 20 % *ad valorem*, qui sont aujourd'hui fréquents dans la structure tarifaire des pays en développement, représenterait un avantage de prix de 1,4, 2,7, 3,9 ou 5 %, respectivement. C'est seulement à partir d'un gain de 3 à 5 % sur les prix (impliquant des taux NPF de 12 à 20 %) que les préférences SGPC pourraient avoir des effets plus marqués sur le commerce. Ces estimations tiennent également compte, dans une modeste proportion, de certains effets dynamiques initiaux des préférences tarifaires : l'expérience des groupements sous-régionaux montre qu'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, une fois atteint un certain seuil de préférences, des préférences linéaires substantielles entraînent une diversification des courants commerciaux vers de nouveaux marchés d'exportations préférentielles et favorisent l'entrée sur le marché de nouvelles entreprises et de nouveaux produits.

Dans le cas d'une réduction tarifaire linéaire de 50 %, les échanges commerciaux réciproques pourraient augmenter de 15 à 18 milliards de dollars É.-U., soit de 16 à 19 % du commerce SGPC, ce qui porterait la part des importations des pays SGPC dans les importations mondiales de 10 à 12 %. (Cette estimation prévoit des élasticités et des effets de diversification légèrement plus forts que dans le cas d'une réduction tarifaire de 30 %.)

L'accroissement des échanges commerciaux concernerait probablement surtout les articles manufacturés - dans une proportion des deux tiers environ - puis les produits agricoles - un quart - et les matières brutes industrielles et les produits raffinés - un dixième.

L'expansion commerciale potentielle se répartirait sur un large éventail de produits. Les valeurs et les parts commerciales d'environ 30 groupes de produits du Système harmonisé dépasseraient 1 % du total estimatif de l'expansion commerciale. Les principaux produits agricoles qui pourraient être favorisés par les préférences seraient les huiles végétales, le sucre, les fruits et légumes en conserve, les tourteaux et autres produits dérivés des industries alimentaires, ainsi que les produits de la pêche. Parmi les produits industriels, diverses machines et divers matériels électriques pourraient voir leurs parts augmenter. D'autres produits pourraient aussi bénéficier d'effets positifs : acier et autres produits métalliques, produits chimiques organiques, engrais et produits en matières plastiques, caoutchouc, cuir, articles en bois et papier, divers vêtements et articles textiles, automobiles et autres matériels de transport.

Les pays où l'accroissement des échanges préférentiels serait le plus grand seraient probablement l'Inde, la République de Corée, le Bangladesh, la Thaïlande, les Philippines, le Mexique, le Pakistan, le Brésil et l'Indonésie. L'accroissement des importations préférentielles serait

généralement plus uniformément réparti entre les pays membres que leurs importations globales : les dix premiers pays SGPC représentent environ la moitié du total de la hausse des importations préférentielles, mais les deux tiers des importations en provenance du monde entier des pays SGPC. Néanmoins, l'ampleur de la hausse des importations préférentielles varierait sensiblement d'un pays à un autre, et serait plus forte pour les pays ayant une part élevée d'importations SGPC et qui appliquaient des droits élevés sur ces importations. Les incidences commerciales des réductions projetées de 30 % et de 50 % des droits SGPC sont indiquées pour certains pays dans l'annexe.

Les restrictions quantitatives encore appliquées dans certains pays participants continuent de limiter sensiblement les effets potentiels de l'expansion du commerce SGPC. C'est particulièrement le cas pour certains biens de consommation et certaines denrées alimentaires qui occupent une place importante dans le commerce d'exportation de petits et moyens participants au SGPC. Pour obtenir un résultat équilibré de l'application de préférences tarifaires linéaires, les pays SGPC importateurs devraient libéraliser leurs importations SGPC avant de mettre en oeuvre des programmes de libéralisation de leur commerce multilatéral.

IV. ÉLARGISSEMENT POTENTIEL DU NOMBRE DE PAYS PARTICIPANTS

La participation au SGPC d'un certain nombre de pays en développement et de la Chine pourrait considérablement accroître l'efficacité du système. On trouve parmi les pays en développement qui ne participent pas au SGPC plusieurs pays arabes (notamment l'Arabie saoudite et les autres États du Golfe), de nombreux pays d'Afrique subsaharienne (y compris l'Afrique du Sud), les États membres de l'Union économique et monétaire ouest-africaine, plusieurs pays d'Amérique centrale, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que la Chine et les pays d'Asie centrale. D'une manière générale, la grande majorité des pays les moins avancés ne sont pas encore membres du SGPC.

Le commerce entre pays SGPC et pays en développement non participants équivaut à 40 % environ du commerce entre participants au SGPC. La participation de plusieurs de ces pays en développement non participants pourrait donc favoriser une expansion appréciable des échanges commerciaux SGPC. La Chine est aujourd'hui l'un des premiers importateurs mondiaux; ses importations totales se sont chiffrées à 140 milliards de dollars É.-U. en 1996, et elles progressent de 17 % par an - et de deux fois et demie en valeur - depuis 1990, malgré l'application de droits d'importation relativement élevés. Les importations de l'Afrique du Sud ont dépassé 30 milliards de dollars É.-U. en 1996 et ont progressé de 9 % par an entre 1990 et 1996. Les importations de l'Arabie saoudite se sont chiffrées à 28 milliards de dollars É.-U. en 1996, et celles des Émirats arabes unis à 23 milliards de dollars É.-U. la même année. Les pays non participants d'Asie occidentale représentent un marché global de 86 milliards de dollars É.-U., mais appliquent des droits de douane relativement faibles. Deux autres ensembles importants de pays en développement de taille moyenne sont le Marché commun d'Amérique centrale (MCAC) et l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

Il ressort de ce qui précède qu'un engagement plus déterminé des groupements d'intégration d'améliorer les préférences SGPC et d'élargir la participation au système ne pourrait qu'être bénéfique pour celui-ci. Comme dans le cas de l'adhésion en bloc des pays du MERCOSUR, cela pourrait beaucoup contribuer au dynamisme du processus. Des contacts directs entre pays participants et pays non participants appartenant à un même groupement sous-régional, tels que la plupart des groupements africains, le MCAC, la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ou le Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), pourraient contribuer à la réalisation ultime de l'objectif initial du SGPC, qui était d'englober tous les pays en développement. Les pays membres du SGPC et de tels groupements pourraient à la fois informer et convaincre les pays non participants des avantages potentiels du SGPC.

Chine

Les importations de la Chine en provenance de pays SGPC se sont chiffrées à 29 milliards de dollars É.-U. en 1996 et ont progressé de 30 % par an en moyenne entre 1990 et 1996. Presque un quart de ces importations consistait en produits agricoles et autres produits de base, dont la progression a été de 17 % par an au cours de la même période. Les articles manufacturés ont représenté 18,3 milliards de dollars É.-U., soit 64 % des importations, en 1996 et ont enregistré un taux de croissance de 3,7 % par an entre 1990 et 1996. Le pétrole brut et les autres combustibles ont représenté quelque 3,6 milliards de dollars É.-U. en 1996.

La participation de la Chine au SGPC entraînerait une hausse d'un tiers des échanges commerciaux préférentiels. Dans l'hypothèse d'une réduction tarifaire linéaire de 30 %, les importations chinoises en provenance des actuels pays participants augmenteraient de presque 10 %, soit 2,6 milliards de dollars É.-U. Une réduction tarifaire de 50 % entraînerait une hausse de ces mêmes importations de 18 % - soit 5 milliards de dollars É.-U. environ. Plus de 80 % de cet accroissement concernerait des articles manufacturés : les produits en matières plastiques, les fibres synthétiques et les machines représenteraient chacun plus de 10 % de cet accroissement du commerce préférentiel. D'autres produits importants seraient les tissus spéciaux et les étoffes, les produits sidérurgiques, le papier, le matériel électrique et les automobiles, les facteurs intermédiaires agricoles destinés à l'industrie, les huiles végétales et les céréales.

Les exportations chinoises vers les pays SGPC se sont élevées à 24 milliards de dollars É.-U. en 1996 et ont progressé de plus de 20 % par an depuis 1990. La part des articles manufacturés est extrêmement forte, puisqu'elle atteint presque 80 %; ces produits ont représenté 18,4 milliards de dollars É.-U. en 1996 et augmentent en moyenne de 28 % par an depuis 1990. Les produits de base ont constitué 13,5 % et les combustibles 7 % des exportations de la Chine vers les participants au SGPC. Un élargissement des préférences SGPC profiterait principalement aux exportations chinoises de machines, de produits chimiques, de produits métalliques, ainsi que d'un large éventail d'autres articles manufacturés.

Pays les moins avancés

Seulement 9 des 48 pays les moins avancés (PMA) participent au SGPC ou négocient actuellement leur adhésion au système. Leurs importations globales peuvent être estimées à 14 milliards de dollars É.-U. environ, ce qui correspond à 1,5 % des importations totales des pays membres du SGPC. Les quelques PMA participants pour lesquels des estimations sont possibles sont fortement tributaires de sources SGPC pour leurs importations - jusqu'à un tiers de leurs importations totales. L'expansion des échanges qui pourrait résulter de réductions tarifaires linéaires de 30 % et de 50 % pourrait toucher 20 % et 33 %, respectivement, des actuelles importations SGPC de ces pays.

Les 39 PMA restants, qui ne sont pas membres du SGPC et qui n'ont pas engagé de négociations pour y adhérer, représentent une très faible part du commerce mondial. Leurs importations totales combinées se chiffrent à moins de 20 milliards de dollars É.-U.; ces pays représentent 2,2 % des importations mondiales des participants au SGPC. Ils accusent un déficit commercial extérieur sensible et leurs exportations globales ne se chiffrent qu'à 12,4 milliards de dollars É.-U., soit 1,4 % des exportations totales SGPC, soit encore à peu près les exportations SGPC de la Colombie. Les deux plus gros exportateurs de ce groupe de PMA exportent du pétrole et représentent à eux deux 40 % des exportations du groupe. Les exportations de 20 des autres PMA s'établissent, pour chaque pays, dans une fourchette de 100 à 600 millions de dollars É.-U.; les exportations des 17 derniers PMA sont, pour chaque pays, évaluées à moins de 100 millions de dollars É.-U.

Les importations des pays SGPC en provenance de PMA non participants ont été évaluées à quelque 1,7 milliard de dollars É.-U. en 1996. Environ la moitié de ces importations consistaient en matériaux pour l'industrie et en combustibles, la part des articles manufacturés étant d'environ 30 % et celle des produits agricoles de 20 %. Les exportations de ces PMA ne concurrencent donc pas vraiment la production locale ou le commerce des autres pays partenaires SGPC. On dispose de peu de données détaillées sur les courants commerciaux des 39 PMA et sur les droits de douane appliqués par ces pays. L'exemple des PMA qui participent actuellement au SGPC tend à montrer, toutefois, que l'octroi de concessions réciproques par les PMA peut avoir des incidences relativement fortes sur les importations et les recettes tarifaires de ces pays.

L'Accord relatif au SGPC prévoit en principe la possibilité d'accorder des concessions spéciales et non réciproques aux PMA. Quelques concessions sont déjà appliquées exclusivement en faveur des PMA participants. Divers mécanismes pourraient être envisagés pour l'application de ce principe dans le cas d'une préférence tarifaire linéaire - réductions différenciées en pourcentage, allongement de la période d'application des engagements de réduction tarifaire linéaire ou exonération des PMA de tels engagements pendant une certaine période ou jusqu'à ce que leurs exportations vers les pays SGPC atteignent un certain niveau. À l'heure actuelle, les pays participants continuent d'attendre des PMA qu'ils consentent des concessions tarifaires, et ils ont soumis des listes de demandes aux PMA intéressés.

Une nouvelle approche a été adoptée à l'occasion de la récente Réunion de haut niveau sur des mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés, au cours de laquelle plusieurs pays développés et pays en développement se sont déclarés disposés à appliquer rapidement des préférences tarifaires non réciproques aux principaux produits exportés par l'ensemble ou du moins par un grand nombre de PMA. On trouvait parmi ces pays un certain nombre de participants au SGPC : l'Égypte, le Maroc, la République de Corée, l'Indonésie, la Malaisie, Singapour, la Thaïlande et le Chili ont annoncé leur intention ou leur volonté d'appliquer unilatéralement de telles préférences non réciproques, en se référant expressément dans certains cas au système généralisé de préférences (SGP) ou au SGPC pour l'application de ces préférences. La plupart des pays ont annoncé que des listes détaillées de produits et des précisions concernant les préférences tarifaires et leurs conditions d'application seraient communiquées dans un proche avenir. (Les préférences appliquées par la Turquie aux PMA sont entrées en vigueur le 1er janvier 1998.)

Par la suite, le Conseil du commerce et du développement de la CNUCED a recommandé, dans sa décision sur l'application par la CNUCED des recommandations de la Réunion de haut niveau (décision 445 (EX-16)), au Secrétaire général de la CNUCED de convoquer aussitôt que possible une réunion spéciale sur le SGP, le SGPC et de nouvelles initiatives en faveur des PMA dans le domaine de l'accès aux marchés, pour donner aux responsables et aux experts des pays membres la possibilité d'examiner les principaux changements apportés aux schémas nationaux, d'évaluer les dispositions spéciales à l'avantage des PMA, de proposer des mesures destinées à assurer les services consultatifs nécessaires pour accroître l'utilisation du SGP et faciliter l'accès aux marchés, ainsi que de suivre la mise en oeuvre des décisions annoncées à cet égard pendant la Réunion de haut niveau. Le groupe d'experts sera composé d'un nombre limité d'experts spécialement invités par le Secrétaire général, mais restera ouvert à la participation de tous les pays membres intéressés. Le rapport de ce groupe d'experts constituera une importante contribution aux débats de la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base à sa prochaine session, prévue en septembre 1998. Dans ces conditions, les participants au SGPC voudront peut-être étudier les moyens d'intéresser davantage les PMA au SGPC, ainsi que la suite qui pourrait être donnée, dans le contexte du SGPC, aux annonces faites à la Réunion de haut niveau par certains membres.

ANNEXE

Tableau 1

Accroissement estimatif des importations SGPC de certains participants au système
dans le cas d'une réduction de 30 % ou de 50 % des droits SGPC

| | Importations totales en 1996 (en milliards de dollars É.U.) | Importations totales SGPC en 1996 (en milliards de dollars É.U.) | Accroissement du commerce SGPC pour une réduction tarifaire de 30 % | | Accroissement du commerce SGPC pour une réduction tarifaire de 50 % | |
|---------------------|--|---|--|------------------------------------|--|------------------------------------|
| | | | En millions de dollars É.U. | Part du commerce total SGPC (%) | En millions de dollars É.U. | Part du commerce total SGPC (%) |
| Argentine | 23,8 | 1,1 | 102 | 9,6 | 230 | 21,7 |
| Brésil | 56,9 | 4,1 | 306 | 7,5 | 770 | 18,9 |
| Chili | 17,8 | 1,1 | 96 | 8,5 | 216 | 19,1 |
| Colombie | 13,7 | 0,5 | 60 | 12,2 | 134 | 27,3 |
| Mexique | 62,2 | 2,9 | 332 | 11,3 | 755 | 25,8 |
| Venezuela | 9,9 | 0,2 | 19 | 10,6 | 41 | 22,8 |
| Bangladesh | 6,6 | 2,3 | 543 | 23,2 | 1 201 | 51,3 |
| Inde | 37,4 | 6,6 | 765 | 1,5 | 1 717 | 25,9 |
| Indonésie | 42,9 | 5,4 | 285 | 5,3 | 644 | 11,9 |
| République de Corée | 150,3 | 19,3 | 736 | 3,8 | 1 670 | 8,7 |
| Malaisie | 78,4 | 6,1 | 189 | 3,1 | 433 | 7,1 |
| Singapour | 131,3 | 7,7 | 220 | 2,9 | 505 | 6,6 |
| Sri Lanka | 5,4 | 1,2 | 152 | 13,1 | 341 | 29,7 |
| Thaïlande | 73,5 | 5,2 | 506 | 9,7 | 1 158 | 22,1 |
| Égypte | 13,0 | 1,8 | 127 | 7,0 | 393 | 21,7 |
